



CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUIX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 25/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 août, à 18h, le Conseil municipal de la commune de Ledeuix s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Bernard AURISSET, affichée le 14 août 2025 et transmise par voie électronique le 14 août 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme CANDEVAN Christine

Absents : Mme PIE Katherine (procuration à M. AURISSET Bernard), M. BERGERAS Christian (procuration à Mme HIRSCHINGER Sandrine), M. LAVERGNE Marvin, Mme GIRARD Evelyne, Mme TRIGAULT Céline, Mme PUYO-GUERIN Elodie

Secrétaire de séance :

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Prestation ménage groupe scolaire
- Revalorisation des redevances garderie
- Règlement intérieur des services périscolaires
- Avenant au contrat de restauration scolaire
- Création emploi cantine
- Modification du temps de travail cantine garderie
- Fonds forestier national
- Prêt à usage
- Remboursement d'un trop perçu assainissement
- RODP
- Adhésion au contrat groupe statutaire
- Principe du futur syndicat AEP-assainissement collectif

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2025, à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 32 PRESTATION MÉNAGE GROUPE SCOLAIRE

Madame Hirschinger Sandrine, Adjointe aux affaires scolaires propose au Conseil municipal de renouveler le contrat avec la société APR pour la prestation ménage du groupe scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

La prestation comprend le nettoyage du haut et du bas du bâtiment (hors cantine). La société interviendrait 4 fois par semaine pour un coût de 1 759.32€ HT par mois (hors option éventuellement).

Il est donc demandé l'autorisation de signer la proposition tarifaire transmise par la société APR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents s'y afférents.

VOTE : 10

2. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 33 REVALORISATION DES REDEVANCES GARDERIE

L'effectif des enfants accueillis en garderie ne cesse d'augmenter chaque année. Aussi, il convient de renforcer le personnel en charge de cette mission. En vue de l'accroissement des charges liées au fonctionnement du service périscolaire garderie, il est proposé de revaloriser les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 sachant que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2021.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Domiciliés à Ledeux		Non domiciliés à Ledeux	
1 enfant	2 enfants ou +	1 enfant	2 enfants ou +
1.20 €/jour	1.70 €/jour	1.60 €/jour	2.10 €/jour

Monsieur le Maire propose :

Domiciliés à Ledeux		Non domiciliés à Ledeux	
1 enfant	2 enfants ou +	1 enfant	2 enfants ou +
1.50 €/jour	2.00 €/jour	2.00 €/jour	2.50 €/jour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs indiqués ci-dessus,

INDIQUE qu'ils entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

VOTE : 10

3. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 34 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Madame Hirschinger Sandrine, Adjointe aux affaires scolaires présente le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la cantine et de la garderie réservés aux enfants fréquentant l'école de Ledeux.

Elle précise qu'il convient de l'actualiser afin qu'il soit effectif à compter du 1^{er} septembre 2025. Celui-ci sera adressé à chaque famille et il devra être retourné signé.

Après avoir entendu Madame Hirschinger Sandrine, Adjointe, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APROUVE l'actualisation du règlement intérieur des services périscolaires,

AUTORISE le Maire et Madame Hirschinger Sandrine, Adjointe aux affaires scolaires à signer le règlement intérieur des services périscolaires,

PRÉCISE que le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 et sera valable pour l'année scolaire 2025-2026.

VOTE : 10

4. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 35 AVENANT AU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibération du 28 août 2023, la collectivité a renouvelé son adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) restauration scolaire pour la fourniture de repas de la cantine au 1^{er} septembre 2023.

Cette convention conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction définit les prestations fournies par la CCHB, à savoir :

- centralisation des commandes de repas des familles
- livraison des repas en liaison froide
- facturation des repas
- animation de la charte qualité en coordination avec le GIP restauration Haut-Béarn.

Pour des raisons organisationnelles, il convient de modifier l'article 5 de ladite convention par voie d'avenant « la livraison des repas en liaison froide intervient les lundi, mardi, jeudi et vendredi : entre 09 h 55 et 10 h 10 sous réserve de modification liée à des problèmes de livraison (accident, panne, cas de force majeure...) ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y afférents.

VOTE : 10

5. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 36 CRÉATION EMPLOI CANTINE

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer les fonctions de cantinière au groupe scolaire de Ledeux.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 15.88 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique cantine	Adjoint technique	C	1	Temps non complet 15.88 heures	Article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré 375.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil municipal en date du 30 août 2024.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création à compter du 29 août 2025 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent technique cantine représentant 15.88 heures de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré 375.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 10

6. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 37 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL CANTINE GARDERIE

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi permanent d'agent polyvalent cantine garderie, à temps non complet soit 16.86 heures a été créé par délibération n°2024-32 du 30 août 2024.

Il expose au au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de réorganiser le service cantine et garderie.

Cette modification du temps de travail étant égale ou inférieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Emploi	Grade associé	Catégorie Hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent polyvalent cantine garderie	Adjoint technique	C	1	18.28 heures	Contrat conclu en vertu des dispositions de l'article L332-8-6° du code général de la fonction publique

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2025, de 16.86 heures à 18.28 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique polyvalent.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 10

7. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 38 FONDS FORESTIER NATIONAL

Le Service de Gestion Comptable a informé la collectivité d'une anomalie relative à l'emprunt fonds forestier national présent en comptabilité depuis la création du logiciel HELIOS.

Afin de régulariser cette anomalie, une délibération du Conseil municipal doit être obligatoirement prise afin d'établir le contexte de la correction et demander au comptable public la correction par opération d'ordre non budgétaire.

L'emprunt est comptabilisé au compte 167 et présente, à ce jour, un solde créditeur de 1 791.28 €. L'existence d'un solde créditeur traduit une situation où la collectivité n'a pas encore terminé de rembourser sa dette. Or, cet emprunt est remboursé depuis 2022.

La commune de Ledeux a délibéré en ce sens le 14/10/2022, puis a émis un mandat en paiement du solde à hauteur de 1 192.05 € (dont 1 042.76 € de capital).

Nos recherches respectives n'ont pas permis d'identifier d'autres remboursements, qui doivent certainement être très anciens.

L'instruction budgétaire M57 qui régit les communes précise qu'une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière restropective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée.

Cette situation doit toutefois être régularisée puisque l'emprunt se trouve être réellement soldé. Il faut donc que la comptabilité soit le reflet de cette réalité.

La correction comptable va consister à mouvoir le compte 1068 dans le cadre d'une opération d'ordre non budgétaire pour corriger des erreurs anciennes sur exercices clos :

- pour solder le compte de l'emprunt en comptabilité, il faut constater un débit au compte 167 égal à 1 791.28 € ; le compte 1068 sera alors crédité du même montant.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le présent rapport,

AUTORISE le comptable public à effectuer les écritures comptables nécessaires.

VOTE : 10

8. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 39 PRÊT À USAGE

La Communauté des Communes du Haut-Béarn souhaite la mise en place de conteneurs aériens et/ou semi-enterrés afin d'assurer le service public de collecte des déchets en apport volontaire.

Après avoir échangé avec les services concernés, il a été décidé de mettre à disposition gratuitement une partie de la parcelle cadastrée section D n°0555, d'une superficie d'environ 50 m², situé sur le territoire de la Commune Ledeux.

Le présent prêt est conclu pour une durée indéterminée.

Les deux parties pourront y mettre fin à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Dans le cas où la COMMUNE demanderait à déplacer l'équipement, la COMMUNE prendrait à sa charge tous les frais liés aux travaux de remise en état du terrain, de déplacement et de nouvelle implantation du Point d'Apport Volontaire.

L'EMPRUNTEUR aura la jouissance du bien prêté à compter de ce jour.

Un état des lieux sera adressé.

Il convient désormais d'autoriser le Maire à signer la convention de prêt à usage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de prêt à usage ainsi que tous les documents s'y afférents.

VOTE : 10

9. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 40 REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU ASSAINISSEMENT

Le Maire indique au Conseil municipal qu'un abonné, a été facturé sur la base d'un volume forfaitaire d'eau trop important lors du recouvrement des redevances assainissement soit 200 m³ sur l'exercice 2023. Au vu des faibles consommations relevées soit 20 m³, le Maire propose de rembourser suivant le tableau ci-dessous :

année	abonnement	consommation	tarif m3	redevance		total HT	total TTC
2023	54,55	20	1,82	0,25		63,65	70,015
2024	60	20	1,82	0,25		69,10	76,01
2025	60	20	1,85	0,105	0,3	61,17	67,28
						193,92	213,31

La facture litigieuse est de 515.41 €. Il convient donc de rembourser la différence soit 302.10 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement à cet abonné pour un montant de 302.10 €,

DIT que cette créance sera imputée sur le budget annexe d'assainissement article 673 – titre annulé sur exercice antérieur.

10. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 41 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ ET CANALISATIONS PARTICULIÈRES

Le Maire expose que l'article L. 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Commune de percevoir une redevance pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz.

L'article R.2333-114 du même code indique que le Conseil municipal fixe le montant de la redevance dans la limite du plafond suivant :

(0,035 X longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres) + 100 €. L'article R2333-117 du même code précise que les termes financiers du calcul du plafond de la redevance évoluent chaque année au 1er janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant de la redevance au plafond déterminé par le Code et de la faire évoluer chaque année dans les mêmes conditions que le plafond.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE le montant de la redevance comme suit : [(0,035 euros x L) + 100 euros] x 1,42 au titre de l'année 2025.

PRÉCISE que le montant de la redevance évoluera chaque année au 1er janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

11. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 42 ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **90 %**.

un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un maintien des taux pendant les **3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

VOTE : 10

12. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 43 PRINCIPE DU FUTUR SYNDICAT AEP-ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Considérant l'organisation actuelle des compétences Eau potable et assainissement collectif sur la commune, ainsi que les enjeux de coordination, de solidarité, et de mutualisation des services d'eau et d'assainissement à la bonne échelle, en vue notamment d'assurer la pérennité technique et financière des services, le déploiement des moyens d'exploitation adaptés, et la capacité à financer les investissements nécessaires sur le territoire, tout en tenant compte de l'impact du changement climatique sur les infrastructures d'Eau et d'Assainissement, ainsi que sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ;

Considérant les échanges et travaux de concertation engagés en vue de la création d'un Syndicat intercommunal à la bonne échelle, destiné à exercer en commun les compétences Eau potable et Assainissement collectif sur le territoire ;

Considérant que la création de cette nouvelle structure de coopération est envisagée courant 2026, et que celle-ci aura vocation à assurer l'exercice de plein droit des compétences transférées par les communes qui y adhéreront ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'associer à cette dynamique intercommunale en vue d'une gestion optimisée, cohérente, solidaire, et pérenne, des services publics d'eau et d'assainissement ;

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe d'intégration de la commune au périmètre projeté du futur Syndicat mutualisé compétent en Eau potable et en Assainissement collectif, ainsi que sur la participation de la commune à la finalisation du projet de création d'un Syndicat intercommunal mutualisé à la bonne échelle.

OUI l'exposé du Maire, et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AFFIRME son intérêt pour la création d'un Syndicat intercommunal à la bonne échelle, en vue de l'exercice mutualisé des compétences Eau potable et Assainissement collectif ;

SOLLICITE l'intégration de la commune au périmètre projeté du futur Syndicat intercommunal ;

DÉCIDE que la commune statuera sur son adhésion définitive au futur Syndicat au vu des statuts à approuver ;

AUTORISE le Maire à suivre et à participer aux travaux de préparation à la création de cette structure, à représenter la commune dans les échanges intercommunaux et avec les services de l'État, et à accomplir toute démarche nécessaire.

VOTE : 10

13. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Déclaration d'intention d'aliéner : 15 rue de la Chênaie/6 rue du Tauziet.
La commune n'exerce pas son droit de préemption sur ces ventes.

14. QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 23 juin 2025.
- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 23 juin 2025.
- Le don du sang restera à la salle de Ledeuix, plus fonctionnelle que la salle Palas.
- Groupe scolaire :

Présentation de l'organigramme du groupe scolaire.

Travaux été : changement du parc informatique – mise en place d'un portillon côté ouest pour évacuation – remplacement d'éclairage – entretien chauffage VMC ...

Un travail a été fait avec l'architecte pour un meilleur confort des salles en cas de fortes chaleurs : préconisation de rallumer la CTA de 23h à 3h, elle prend l'air frais pour alimenter l'intérieur.

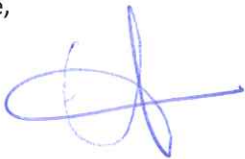
- Location d'ordinateurs pour le service administratif au lieu d'achat. Location pour 3 ans comprenant la maintenance dans le forfait mensuel.
- Signature définitive de l'ancienne école. Pas de présence de termite.
- Barricot : tout s'est bien passé.
- Fête de Ledoux : les membres de l'association ont été exemplaires, très bonne gestion et rigueur. Moins de monde au repas du vendredi.
- Le routier a été fait chemin du Cassiet et affaissement réparé au cimetière.
- PAPI : réunion publique avec les riverains le 16/09/2025 présentation du programme de travaux.
- Commerces : en attente du devenir de l'épicerie, un acheteur potentiel pour le Cotoliu.
- Vermillon/Enoe : signature aujourd'hui pour le projet de photovoltaïque.
- Installation de deux panneaux de basket, peut-être que des cages de hand seront installées, attente du retour du Conseil municipal d'Estos.
- Gazette : bon retour.
- Rénovation énergétique des logements : difficultés avec les locataires.
- Dégradation de l'arrêt d'urgence de gaz de la salle multi-activités.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 32 à 43.

Liste des membres présents :

- M. AURISSET Bernard
- Mme HIRSCHINGER Sandrine
- M. IRALDE Jean-Marc
- Mme JOUSSAUME Patrick
- Mme MOLUS Nicole
- M. LLORET Henri
- M. GARAT Bernard
- Mme CANDEVAN Christine

Levée de séance : 20 h 00

<p>Le Maire, Bernard AURISSET</p>	<p>Le secrétaire de séance, Christine CANDEVAN</p> 
--	---



